

## 1 ASSISTANT – HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

### **Expériences et compétences demandées :**

Titulaire d'un Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Pharmacie,

Titulaire d'un DES de Biologie Médicale,

Compétences en hématologie requises (maquette spécialisée en hématologie, DIU ou DESC de spécialité)

### **DESCRIPTION DU POSTE :**

#### **Profil du poste :**

Assistant à temps plein, à orientation hématologie.

Le poste est destiné à un biologiste ayant une spécialisation en hématologie, pour assurer des activités diverses dans la spécialité :

- hématologie cellulaire et hémostase de routine (chaîne Sysmex, automates STAR)
- hématologie cellulaire spécialisée (lecture de frottis sanguins, médullaires, liquides)
- cytométrie en flux (immunophénotypages lymphocytaires, leucémies aiguës),
- hémostase spécialisée (suivi des maladies thromboemboliques et hémorragiques, agrégation plaquettaire).

Le biologiste participera à la prestation de conseil (réunions de concertations pluridisciplinaires en hématologie et en hémostase).

Il participera à la démarche d'accréditation de l'unité.

Il assurera l'encadrement des internes et des techniciens dans le laboratoire.

Il participera à des astreintes polyvalentes.

#### **Fonctions et missions exercées**

Participation à l'ensemble des activités du service y compris la permanence des soins.

L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans le Centre Hospitalier-Nord.

#### **Présentation du laboratoire :**

L'unité d'Hématologie Biologique fait partie du Laboratoire de Biologie Médicale du CHT GASTON BOURRET.

Elle est composée de 3 secteurs ayant une activité biologique de routine et spécialisée: hématologie cellulaire, cytométrie en flux et hémostase. A ces 3 secteurs biologiques se rajoute une activité d'avis et de consultations externes pour les maladies hémorragiques et thrombotiques.

L'équipe médicale est constituée de 2 praticiens hospitaliers temps plein et d'un assistant.

#### **Compétences recherchées :**

Etre doté d'une bonne capacité d'intégration et de travail en équipe,

Etre autonome et savoir prendre des initiatives,

Avoir de bonnes capacités de communication avec le personnel, les cliniciens et les autres professionnels de santé.

#### **Conditions de candidatures**

**Conditions générales :** les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Etre de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicables en Nouvelle Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'Andorre

2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Etre en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières postulées
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les distances supérieures à dix kilomètres

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s).

## **Conditions d'emploi**

### **1. Contrat :**

Contrat d'une durée initiale d'un an ou de deux ans renouvelable (délibération n°146/CP du 05 novembre 1991 portant statut des assistants territoriaux, la loi du pays n°2010-1 du 12 janvier 2010, délibération n°43/CP du 03 mai 2011). Le statut des assistants de Nouvelle-Calédonie ne prévoit aucune reprise d'ancienneté.

### **2. Conditions de recrutement :**

1<sup>ère</sup> Rémunération mensuelle brute de 6822 euros + les gardes

Prime d'installation brute de 6822 euros si contrat d'un an ou de 13645 euros si contrat de deux ans

Prise en charge des frais de transport de l'intéressé (e) et de sa famille par l'établissement si recrutement extérieur

Montant des indemnités de gardes : 463 euros sur place – 73 euros à domiciles – 114 euros par déplacements

Régime de congés spécifiques au statut des assistants (congés annuels de 30 jours ouvrables, et congé formation de 15 jours avec prise en charge du billet d'avion dès la 2<sup>ème</sup> année de fonctions)

**Date de clôture : 15 septembre 2023**

**Prise de fonctions : 28/12/2023**

**Renseignements complémentaires à demander par e-mail au Docteur Marie Amélie GOJJART : [marie-amelie.goujart@cht.nc](mailto:marie-amelie.goujart@cht.nc)**

## **Modalités de dépôt des candidatures**

**Les dossiers de candidatures sont à adresser**

**A la Direction Générale/Affaires Médicales**

**BP J5 – 98849 Nouméa – Nouvelle Calédonie**

**E-Mail : [veronique.brunner@cht.nc](mailto:veronique.brunner@cht.nc)/[nima.abdillahi@cht.nc](mailto:nima.abdillahi@cht.nc)**

**L'offre d'emploi est consultable sur le site du CHT : [www.cht.nc](http://www.cht.nc) dans la rubrique « offre d'emploi »**

Le dossier de candidature doit être présenté de manière à faire ressortir les qualifications du candidat, titres et travaux et comportera, au minimum, les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite mentionnant la spécialité et la fonction souhaitée
2. un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité
3. un exposé des titres avec photocopies des diplômes et des titres obtenus et fonctions hospitalières exercées
4. un extrait d'acte de naissance ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
5. un extrait du casier judiciaire n° 3
6. un certificat médical d'aptitude physique et mentale à servir outre-mer et à exercer les fonctions postulées, établi par un médecin agréé
7. une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné, datant de moins de trois mois, faisant mention de la qualification ordinale
8. un justificatif de la position du candidat au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national

Les pièces justificatives demandées aux alinéas 4, 5, 6 et 7 ci-dessus, doivent avoir été établies dans un **délai maximum de 3 mois avant la date d'expédition du dossier de candidature.**